



RÈGLEMENT INTERIEUR

(7 pages numérotées)

ARTICLE 1

Tout Associé de la SARL SCIC AMORIFE International est tenu par une obligation de loyauté envers l'entreprise qui lui impose de ne pas nuire à celle-ci en créant une structure ou en se livrant pour son compte personnel à une activité concurrente, de ne pas abuser de son droit d'expression au nom de la SARL SCIC et de ne pas divulguer d'informations confidentielles concernant AMORIFE International.

En cas de non respect de cette clause de loyauté l'Associé peut être sanctionné ou exclu.

ARTICLE 2

Tout Associé, toute personne œuvrant pour l'Entreprise est soumise à un devoir de confidentialité concernant toutes les activités de la coopérative.

Le secret professionnel est imposé concernant l'ensemble des médiations, groupes de paroles, analyses des pratiques professionnelles, supervision et intervision.

Toute personne a l'obligation de lever la confidentialité pour respecter les dispositions légales de la législation et elle en informe les personnes concernées et les instances compétentes.

ARTICLE 3

Toute déclaration publique, orale ou écrite, faite au nom d'AMORIFE International par un Associé, est soumise à l'approbation de la gérance ou de son délégué. Il en est de même pour toute publication.

Tout manquement à cette obligation est susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires et l'exclusion de l'Entreprise.

Toute publicité personnelle sous couvert de l'Entreprise est interdite, sauf autorisation écrite signée par la gérance ou son délégué.

ARTICLE 4

La candidature de tout nouvel Associé est soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale.

Un extrait de casier judiciaire N°3 est demandé à chaque nouvel associé physique.

L'approbation d'un nouvel Associé est soumise à une votation et est acquise à la majorité.

ARTICLE 5

Une Assemblée Générale Ordinaire est organisée une fois par an durant le premier semestre. Cette assemblée n'est pas publique et seuls les Associés de l'Entreprise peuvent y participer.

Des personnes extérieures peuvent être présentes exceptionnellement sur invitation et après approbation de la gérance ou de son délégué.

Les Associés sont convoqués au minimum quinze jours à l'avance, par lettre recommandée ou par courriel. Un Ordre du Jour leur est alors transmis.

ARTICLE 6

Tous les votes inscrits lors des Assemblées se font à main levée sauf cas exceptionnels ou demande de l'un des Associés.

ARTICLE 7

Pour une Assemblée Générale ou une Assemblée Générale Extraordinaire, AMORIFE International ne prend aucun frais à sa charge concernant les Associés.

Pour les réunions des Associés des frais pourront être pris en charge sur décision de la gérance. L'indication de prise en charge ou de non prise en charge des frais est obligatoirement indiquée dans la convocation envoyée aux Associés.

Dans l'éventualité d'une prise en charge des frais des Associés, elle sera calculée de la manière suivante :

Prise en charge du déplacement sur la base d'un billet SNCF A/R et des repas sur justificatifs à hauteur de 20,00 € maxi par repas, l'hébergement sur justificatifs, avec l'autorisation obligatoire du Gérant ou de son délégué, à hauteur de 100,00 € maxi petit-déjeuner inclus.

Les personnes extérieures participant à une Assemblée Générale, une Assemblée Générale Extraordinaire, une Réunion ne peuvent prétendre à un remboursement quelconque, ni à une prise en charge des frais de déplacement. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la gérance ou son délégué qui détermineront les modalités de prise en charge liées à cette décision.

ARTICLE 8

Le remboursement de frais, le paiement de prestations, la signature de contrats engageant financièrement l'Entreprise, sont sous la responsabilité de la gérance ou de son délégué.

En cas de difficultés financières de l'Entreprise, aucun Associé ne pourra prétendre à un quelconque paiement si celui-ci met en péril le fonctionnement même de la SARL SCIC.

ARTICLE 9

L'expression des Associés au sein d'AMORIFE International est libre. Elle s'exerce dans le respect mutuel. La tolérance et la liberté d'expression sont directement liées au strict respect des règles démocratiques et laïques françaises, en lien avec la Charte Éthique.

Afin de respecter la Loi Française, Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, compte-tenu qu'AMORIFE International est un lieu privé ouvert au public, tout signe religieux ostentatoire, la dissimulation du visage et le port du voile, sont interdits pour tous les salariés, bénévoles et Associés au sein de l'Entreprise.

Aucun Associé de l'Entreprise ne peut demander une organisation particulière en fonction de sa religion ou de ses convictions philosophiques.

Toutes les religions et philosophies sont acceptées dans l'Entreprise dès lors qu'elles sont légalement reconnues par le Gouvernement Français. Tout Associé lié à une Organisation considérée comme Secte par les Autorités Françaises sera exclu de la SARL-SCIC.

Tout prosélytisme religieux ou politique est interdit au sein de l'Entreprise.

ARTICLE 10

Toute drogue ou substance considérée comme telle par la Loi française est prohibée au sein de l'Entreprise. Dans le cadre d'activités d'AMORIFE International à l'étranger, ce sont les lois du pays étranger qui seront appliquées.

L'alcool, selon l'article R4228-20 du Code du Travail, est autorisé dans l'Entreprise, sa consommation ne doit pas altérer un comportement digne en public de la part des Associés.

La consommation du tabac est autorisée dans le respect de la Loi en vigueur suivant le pays où AMORIFE International exerce ses activités. Cependant sa consommation reste interdite durant les Assemblées Générales, les réunions où qu'elles se tiennent.

ARTICLE 11

Aucune discrimination de nationalité, de conviction politique, de religion, n'intervient dans l'acceptation d'un Associé.

Tout Associé de l'Entreprise accepte les termes de ce Règlement Intérieur et s'engage à les respecter.

ARTICLE 12

Le Site Internet d'AMORIFE International est sous la responsabilité de la gérance en collaboration avec les Associés.

ARTICLE 13

Conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail, AMORIFE International détient un numéro d'enregistrement de son activité en tant que prestataire de formation : déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 43 39 00 857 39 auprès du préfet de région de Franche-Comté, et en application de l'article L. 6352-12 du code du travail, il est rappelé que l'enregistrement de l'activité en tant que prestataire de formation d'AMORIFE International ne peut apparaître, dans les documents publicitaires, que sous la seule forme suivante : "*enregistrée sous le numéro 43 39 00 857 39. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.*"

ARTICLE 14

Les différentes activités des catégories de l'Entreprise sont sous la responsabilité des personnes suivantes :

Catégorie « Soutiens de Projet » :

Alain BAUD est le Coordinateur Comptabilité et Facturation.

Pierre GRAND est Responsable du Groupe de Recherche et de Réflexions (GRRAI).

Pascale SOUSSAN-DERRIEN est Responsable des Relations Extérieures.

Catégorie « Partenaires » :

Mariette BITSCHENÉ est Responsable des Groupes de Parole.

Violaine GODART est Responsable des Projets Internationaux.

Marie-Thérèse MAURICE est Responsable des Subventions et des Liens avec les Fédérations Nationales.

Catégorie « Fondateurs » :

Claudio JACOB est Gérant et Responsable des Formations et Médiations.

Catégorie « Bénéficiaires » :

Jean-Marc RODRIGUEZ est Chargé de Missions.

Catégorie « Contributaires » :

Christine GRIS sans fonction.

Maxime LAURENT sans fonction.

Catégorie « Salariés » :

Dominick MONTEIL est Secrétaire et Responsable de la Gestion des Locaux.

Joëlle PIOVESAN est Responsable du DEMFI.

Catégorie « Collectivités Publiques » :

Personne pour l'instant.

Catégorie « Institutions Privées » :

Personne pour l'instant.

ARTICLE 15

Tous les paiements effectués au bénéfice de la SARL-SCIC peuvent se faire par :

Chèques bancaires français.

Espèces en euros jusqu'à 1000 € (mille euros) selon la Loi du 24 juin 2015 décret N° 2015-741.

Espèces en monnaie étrangère admise par les Banques françaises et soumise au taux de change en vigueur (la date de paiement est retenue comme date de valeur via le site internet avec la cotation du change en cours). Seuls les billets de banque étrangers sont acceptés et tout rendu de monnaie s'effectuera en euros avec arrondi de la somme à l'euro supérieur ou inférieur selon la règle suivante : de 0,01 à 0,50 à l'euro inférieur ; de 0,51 à 0,99 à l'euro supérieur.

Certaines Cartes Bancaires par l'intermédiaire du site internet.
Paypal.
Virement bancaire.

ARTICLE 16

La signature des comptes bancaires de l'Entreprise est assurée par le Coordinateur Comptabilité et facturation en lien avec la Secrétaire-comptable et le Cabinet comptable.

ARTICLE 17

La gérance s'engage à recevoir en privé tout Associé qui en fait la demande. Elle s'engage à répondre à toute question et à donner suite à tout courrier qui lui est adressé.

ARTICLE 18

En cas de problème ou de conflit avec une personne physique ou morale, travaillant pour AMORIFE International, la situation sera soumise à l'appréciation de la gérance ou de son délégataire, la personne ayant été préalablement invitée à faire valoir ses moyens de défense devant les instances compétentes. Un processus de médiation sera proposé obligatoirement avant toute action judiciaire.

Les Associés :

Alain BAUD
Mariette BITSCHENÉ
Violaine GODART
Pierre GRAND
Christine GRIS
Claudio JACOB
Maxime LAURENT
Marie-Thérèse MAURICE
Dominick MONTEIL
Joëlle PIOVESAN
Jean-Marc RODRIGUEZ
Pascale SOUSSAN-DERRIEN